



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2011

N°11/85

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Complexe Aquatique : délibération pour autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire du projet et à lancer la consultation des entreprises pour les travaux envisagés

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les lots susvisés en annexe ainsi qu'à déposer le permis de construire dudit projet.

La consultation sera lancée sous la forme d'appels d'offres ouverts en lots séparés et ceci selon l'article 33 du Code des marchés Publics.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer le permis de construire concernant le projet de réhabilitation/extension du complexe aquatique et à déposer la demande correspondante.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2011

N°11.86

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le vingt huit octobre 2011

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

**Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON,
M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE,
Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent
MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER
(remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : **Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs**

La Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN, les communes d'ARDON, de la FERTE SAINT AUBIN, de LIGNY LE RIBAUT, de MARCILLY EN VILLETTE, de MENESTREAU EN VILLETTE et de SENNELY, ont notamment comme compétences, aux termes de leurs prérogatives la mise à disposition, pour leurs services, de locations de cars avec chauffeurs.

Ces locations sont destinées :

- soit à répondre à l'attente des communes en ce qui concerne les déplacements de leurs scolaires notamment pour l'exercice de la natation, des enfants fréquentant les centres de loisirs ou encore des différents services sociaux proposés,
- soit à répondre à l'attente des animateurs des RAM

C'est sur cette base qu'une concertation s'est engagée entre les différents acteurs limitrophes géographiquement et concernés par cette problématique afin de bénéficier des meilleures propositions tarifaires pour la location de cars avec chauffeurs.

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Afin de développer les services et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les sept collectivités.

Compte tenu des spécificités des membres du groupement, il a été décidé d'investir, comme le permet l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la passation des procédures de marchés et ceci jusqu'à la notification à l'entreprise retenue.

Les collectivités restent compétente individuellement quant à la signature et l'exécution des marchés publics constituant l'objet du groupement.

Les parties ont convenu de confier ce rôle à la Ville de la FERTE SAINT AUBIN.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise en place d'un groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs jointe à la présente délibération.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2011

N°11.87

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO de ce groupement de commandes

Selon l'article 8 Commission d'appel d'offres de la convention susmentionnée, il est précisé que « *la commission d'appel d'offres qui interviendra dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics sera composée comme suit :*

Le Maire de la Commune de la FERTE SAINT AUBIN coordonnateur du groupement sera Président de droit de cette commission et il sera accompagné par :

- *un membre titulaire (à voix délibérative) et un membre suppléant (présent mais n'ayant pas voix délibérative) par collectivité locale émanant de leur commission d'appel d'offres et élus parmi ses membres à voix délibérative,*
- *de personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence en la matière, avec voix consultative*
- *d'agents des collectivités membres, compétents en la matière afin d'assister la commission d'appel d'offre.*

Seront également convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement le représentant de la DGCCRF et le comptable des membres du groupement. »

A ce titre, comme chacune des communes membres, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la CAO du Groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

NOMME Monsieur Xavier DESCHAMPS comme membre titulaire et Monsieur Jean-Paul ROCHE comme membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement susmentionné.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2011

N°11.88

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le vingt huit octobre 2011

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

Président de la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON,

M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE,

Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Désignation d'un membre représentant la commune au Comité de pilotage du groupement de commandes

Dans le cadre du suivi des marchés passés au travers du groupement, il est créé au sein de celui-ci un comité de coordination et de suivi composé d'un représentant de chaque membre, soit 7 titulaires.

Le Comité sera présidé par le Maire de la FERTE SAINT AUBIN.

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des *marchés publics* et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du cocontractant.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite de son Président, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le Président et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le Président juge utile de joindre.

Le Président organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations

relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des *marchés publics*, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par son Président ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

L'absence de saisine du comité n'entache toutefois pas d'irrégularité un avenant à la présente convention.

Il peut émettre un avis notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des *marchés publics* ;
- modification des *marchés publics* par avenant,
- résiliation des *marchés publics*,
- modification de la présente convention constitutive.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les avis du comité de suivi et de coordination ne lient pas le Coordonnateur.

Il convient donc sur ces bases de désigner un délégué titulaire, comme tous les membres de ce groupement, pour siéger au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité et 1 abstention (M. Jean-Paul ROCHE),

NOMME Monsieur Jean-Paul ROCHE comme membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage du groupement susmentionné.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2011

N°11.89

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de la FERTE SAINT AUBIN

Il est proposé par la présente de renouveler la mise à disposition de l'agent social communautaire, auprès du CCAS de la Ville de LA FERTE SAINT AUBIN et ceci à hauteur de 50 % de son temps de travail.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Tel est l'objet de la présente délibération qui vous est soumise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Président du CCAS de LA FERTE SAINT-AUBIN, au titre de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de la Ville de La Ferté Saint-Aubin telle qu'elle figure en annexe à la présente, à partir du 1er janvier 2012.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2011

N°11.90

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Modification statutaire : prise en charge de la compétence "Prestations de services"

Afin d'apporter davantage de souplesse dans les relations contractuelles avec d'autres collectivités sortant du champ de territorialité de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN, il est proposé ce jour à l'assemblée de modifier les statuts de celle-ci en y intégrant la compétence Prestation de Services.

Définie par l'article L. 5211-56 du CGCT, la « prestation de service », utilisée dans le cadre de l'intercommunalité, recouvre :

- Soit, lorsque l'EPCI en est le bénéficiaire, le recours à une autre personne morale (par exemple, une commune membre) afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences. Le service ainsi visé peut consister notamment en la création ou la gestion d'équipements ou de services ;
- Soit, lorsqu'il est prestataire, l'action d'un EPCI intervenant non pas en son nom propre, mais pour le compte d'une autre personne morale (communes membres, autres EPCI, autres collectivités territoriales...).

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier nos statuts comme suit :

"Conformément à l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services envers d'autres EPCI ou Collectivités territoriales.

La Communauté de Communes pourra ainsi, sur la base de convention, exercer des prestations de services dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans tous les champs d'actions des collectivités.

La prestation de services demandée par les Communes et les EPCI est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-56 du CGCT, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous mandat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE la modification statutaire en intégrant la compétence "Prestations de Services" décrite ci-dessus.

ENGAGE la procédure de modification statutaire et ceci selon la réglementation en vigueur

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2011

N°11.91

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : **Délibération pour autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de location de cars avec chauffeurs par la Communauté de Communes du canton de La Ferté St-Aubin**

Il est proposé par la présente d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché susvisé et ceci dans le cadre du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs.

Elle s'effectuera sous forme d'un marché suivant la procédure adaptée du Code des Marchés Publics par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La structure du marché sera à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de location de cars avec chauffeurs s'inscrivant dans le cadre du groupement de commandes légalement constitué et à signer toutes les pièces s'y affèrent.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2011

N°11.92

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Lancement d'un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C) dans le cadre du projet de réhabilitation/extension du complexe aquatique

La mission est définie dans les décrets n° 93-1268 du 29.11.1993 et l'arrêté du 21.12.1993.

Elle a pour objet :

Pour l'Ordonnancement et la Planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités,

Pour la Coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité,

Pour le Pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'Ordonnancement et de la Coordination.

La mission de l'OPC s'étend sur les phases de réalisation de l'ouvrage suivantes :

- Consultation marché de travaux,
- Préparation de chantier avec les entreprises,
- Exécution des travaux,
- Assistance lors des opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics pour assurer cette mission.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation susvisée et à signer toutes les pièces s'y référant.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2011

N°11.93

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour la mise à disposition de compétences de notre technicien SPANC en 2012

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA) souhaite mettre en place une base de données de ses administrés assujettis au SPANC et qu'elle souhaite s'appuyer sur l'expérience et la technicité en la matière du technicien SPANC de la CCFSA, Monsieur le Président de la CCVA a sollicité récemment Monsieur le Président pour qu'il soit établi une convention de prestation de services entre les deux établissements publics.

Considérant la révision statutaire engagée par la Communauté de Communes du canton de La Ferté St-Aubin pour intégrer dans ses compétences les prestations de services reconnues par l'article L 5211-56 du CGCT.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette convention de prestations.

La CCFSA met à disposition de la CCVA un agent de son service SPANC pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa base de données informatique de son SPANC.

L'agent accompagnera les services de la CCVA, pendant une semaine, dans la structuration du SPANC (fichiers, tableurs EXCEL, conseils documentaires,...).

En contrepartie de ce service, la CCVA s'engage à rembourser à la CCFSA les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé ci-dessus, à hauteur de 20 % de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour l'administration d'origine, telle qu'elle apparaît dans le décompte mensuel de cette dernière le mois d'utilisation de l'agent.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour la mise à disposition de compétences de notre technicien SPANC en 2012 et ceci après la modification statutaire engagée et conformément aux exigences de l'article L5211-56 du CGCT

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2011

N°11.94

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du canton de Beaugency pour la mise à disposition des compétences de notre chargé de développement économique en 2012

La Communauté de Communes du Canton de BEAUGENCY (CCCB) souhaite mettre en œuvre la compétence développement économique au sein de son établissement public en développant des procédures de communication et de suivi des artisans, industriels et commerçants sis sur son territoire, ainsi que de développer des contacts avec les partenaires économiques locaux. Pour ce faire et pour lancer le processus, elle souhaite s'appuyer sur l'expérience et la technicité en la matière de l'agent de développement économique de la CCFSA.

Considérant la révision statutaire engagée par la Communauté de Communes du canton de La Ferté St-Aubin pour intégrer dans ses compétences les prestations de services reconnues par l'article L 5211-56 du CGCT.

Après accord de l'agent sur la mission, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à conventionner par voie d'un contrat de prestations de services avec la Communauté de Communes du Canton de BEAUGENCY.

Ainsi la convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette convention de prestations.

A ce titre, la CCFSA met à disposition de la CCCB l'agent de son service Développement Economique pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le développement de sa compétence Economique et ceci à hauteur d'un jour par semaine pendant un an.

L'agent accompagnera les services de la CCCB dans la structuration du service économique (audit du territoire en matière économique, tableurs EXCEL, conseils documentaires, fiches procédures, développement des contacts,...).

En contrepartie de cette prestation, la CCCB s'engage à rembourser à la CCFSA les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé ci-dessus, à hauteur de 20 % de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour l'administration d'origine, telle qu'elle apparaît dans le décompte mensuel de cette dernière le mois d'utilisation de l'agent.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Tel est donc l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du canton de Beaugency pour la mise à disposition des compétences de notre chargé de développement économique en 2012 et ceci après la modification statutaire engagée et conformément aux exigences de l'article L5211-56 du CGCT.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2011

N°11.95

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'An Deux Mil onze, le sept novembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le vingt huit octobre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE,

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, Mme Joëlle BRISSON, M. Claude GIRERD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Martine BORG, M. Marc BRYNHOLE, Mme Monique BOUET,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT,

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Absents excusés : M. Claude RIBIERE (remplacé par M. Guy LASNIER), M. Luc BEUNIER (remplacé par Mme Joëlle BRISSON)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT.

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier avec l'association OTSI

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

Vu la convention de partenariat financier signée avec l'association le 16 décembre 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association, il sera appliqué la réglementation en vigueur à savoir le remboursement des frais de personnel par ladite association à la Communauté de Communes

Considérant que la collectivité ne souhaite pas, par cette décision, diminuer les capacités financières de l'association,

Il est attribué à l'Association « Office de Tourisme Intercommunal du Canton de La Ferté Saint-Aubin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 € pour l'année 2011. Cette subvention communautaire a pour objet de contribuer aux nouveaux frais de personnel de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier avec l'association OTSI.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le